



COOPÉRATION EXTÉRIEURE DE L'UE & DROITS DES PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES QUELS LEVIERS POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES PAYS DU MAGHREB ?

Fiche 1 : Accès aux droits des personnes en migration

Les politiques migratoires sont un pilier des relations extérieures de l'Union européenne (UE) et de ses États membres avec leurs voisins du Maghreb. Pourtant, le bilan de la coopération européenne reste mitigé : ambivalente, souvent associée à des considérations sécuritaires (cf. fiche 2 "[Violations des droits des personnes en migration aux frontières](#)"), **la coopération européenne peut-elle constituer un outil utile au respect effectif des droits des personnes migrantes et réfugiées dans les pays du Maghreb ?** Aucun des pays du Maghreb n'a entériné en droit national les obligations internationales en matière de droit d'asile et d'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées (cf. tableau en annexe intitulé "Principaux cadres juridiques internationaux applicables aux personnes migrantes et réfugiées et leur mise en oeuvre dans les pays du Maghreb"). De nombreuses initiatives associatives ont émergé en Algérie, au Maroc et en Tunisie ces dernières années pour défendre les droits de ces personnes (action syndicale, aide juridique, mobilisation des communautés migrantes). Toutefois, l'absence de canaux effectifs de consultation de la société civile indépendante, trop souvent la cible d'entraves, s'ajoute au manque de cadres juridiques adéquats et ne permet pas de valoriser l'expertise pourtant bien réelle de ces acteurs de premier plan.

LA COOPÉRATION EXTÉRIEURE DE L'UNION EUROPÉENNE

Contrairement aux autres politiques de coopération, la coopération de l'UE en matière de migration relève d'une double compétence : celle des directions générales (DG) de la Commission européenne sur les politiques extérieures (Coopération & Développement - [DG DEVCO](#); politique de voisinage – [DG NEAR](#)) et sur les politiques intérieures ([DG HOME](#)). Les montants dédiés à la migration sont variables et ne sont pas prédéfinis. Certains financements relèvent d'une seule DG, d'autres sont mixtes, tel que le [Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique \(FFU\)](#), et alloués à des prestataires variables (agences de coopération; ONG; organisations internationales). Différents objectifs, différents acteurs sont donc combinés sur l'action de l'UE en matière migratoire hors de son territoire. Parfois, l'UE n'est qu'un intermédiaire : la mise en oeuvre dépend des États membres et de leurs financements propres. C'est le cas des **Partenariats pour la Mobilité**, qui est une déclaration politique signée entre l'UE, es États membres intéressés et le pays de coopération, dont la mise en oeuvre est principalement financée par les États membres.

Les orientations politiques sont discutées entre institutions de l'UE ainsi que dans des forums de discussion régionaux intergouvernementaux mis en place par l'UE, en général coordonnés par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), tel que le [Processus de Rabat](#) depuis 2006 ou encore le [Partenariat Afrique-UE](#) depuis 2007 ayant conduit à l'adoption du [Plan d'Action conjoint de La Vallette](#).

LA COOPÉRATION EXTÉRIEURE PROPRE AUX ÉTATS MEMBRES

Certains États de l'UE disposent de projets spécifiques en général pilotés par leur **agence publique de développement** - par ex. l'[Agence allemande de coopération internationale \(GIZ\)](#) ; [Expertise France](#) et l'[Agence française de développement \(AFD\)](#) ; l'[Agence espagnole pour la coopération internationale au développement \(AECID\)](#) ; l'[Agence belge de développement \(ENABEL\)](#) ; l'[Agence italienne pour la coopération au développement \(AICS\)](#) - qui dispose souvent de bureaux dans les pays concernés; certaines agences travaillent avec des partenaires locaux (administrations, municipalités, associations). Ces budgets et programmes sont soumis au contrôle des instances compétentes de l'État concerné et répondent à des objectifs fixés au niveau national.

LES TEXTES PHARES

INSTRUMENTS POLITIQUES

[Partenariat de Mobilité UE-Maroc](#)

[Partenariat de Mobilité UE-Tunisie](#)

(déclaration politique, annexes qui n'ont pas été adoptées)

+ [Priorités stratégiques UE-Tunisie](#)

[Priorités de Partenariat UE-Algérie](#)

(notamment sur la migration)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Fonds Fiduciaire d'Urgence en Afrique du Nord :

Liste des projets en [Algérie](#), au [Maroc](#) et en [Tunisie](#)

Fonds d'Appui aux Partenariats pour la Mobilité

Fonds Asile, Migration et Intégration – AMIF (davantage orienté sur les programmes de renvoi des personnes dans leur pays d'origine au Maghreb)

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

Projets d'accords de réadmission UE-Tunisie & UE-Maroc

Entame de Priorités stratégiques UE-Maroc

LA COOPÉRATION EUROPÉENNE, FAVORABLE À L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES MIGRANTES & RÉFUGIÉES ?

DES EXEMPLES DE COOPÉRATION

Exemples de programme	Financements (Administrations)	Mise en œuvre	Exemples de projets d'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées au Maghreb
"Programmes Régionaux pour la Protection et le Développement"	Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) Afrique du Nord (DG NEAR, DG HOME, DG DEVCO, SEAE)	OIM HCR Save the Children ICMPD États membres spécifiques (Italie, Belgique, France, Espagne)	Exemples au Maroc : Accès à l'aide juridique des personnes migrantes et réfugiées , mise en œuvre : coopération belge ENABEL Lutte contre la xénophobie et le racisme , mise en œuvre : coopération espagnole (AECID)
Mise en œuvre des Partenariats pour la Mobilité (projet LEMMA en Tunisie et projet SHARAKA au Maroc)	Instrument de financement de la coopération au développement (DG DEVCO) Facilité pour les Partenariats de Mobilité Financements États membres	Expertise France Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	Exemple en Tunisie : Favoriser la mise en œuvre de la stratégie nationale migratoire , mise en œuvre : Expertise France, AFD, GIZ Exemple au Maroc : Promouvoir l'intégration des migrants au Maroc (notamment Appui à la création et au développement de projets d'entrepreneuriat et de coopératives parmi les réfugiés), mise en œuvre : HCR, ministères marocains

DES LIMITES POINTÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Le manque de consultation effective des organisations de la société civile empêche d'appréhender les défis de mise en œuvre.

Par exemple, au Maroc, le soutien de la Finlande à l'élargissement de l'accès au régime d'assistance médicale marocain (RAMED) à toutes les personnes régularisées n'est pas efficace car les pratiques varient considérablement selon les centres de santé en l'absence d'une circulaire d'application. Aucune personne, selon les associations, n'a pu faire valoir ses droits dans le cadre du RAMED.

FFU : **manque de transparence et de contrôle démocratique** critiqué par les associations, le Parlement européen et la Cour des comptes européenne.

Il existe un fort déséquilibre et un renforcement des outils permettant le « retour » et l'expulsion depuis l'UE : davantage de projets sont engagés sur l'aide au retour dans le pays d'origine que de projets visant l'accès à la mobilité ou le renforcement des associations pour assister à la mise en place de politiques publiques effectives d'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées.

Les restrictions imposées à la société civile sont insuffisamment prises en compte par les partenaires européens, par exemple :

En Algérie : interruption d'une réunion de la Plateforme Migrants Algérie sur ordre du Wali (préfet) au motif qu'une des ambassades européennes n'avait pas informé les autorités de sa présence à cette réunion (décembre 2017).

Au Maroc : le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération demande aux ambassades, aux organisations internationales et agences de développement de l'informer

Exemple : le projet "Tamkine – Migrants" (Maroc)

Co-financé par l'UE dans le cadre du Partenariat pour la Mobilité, le [projet "Tamkine-Migrants"](#) (2011 – 2014) avait pour objectif de **réduire la vulnérabilité des femmes et enfants migrant.e.s et d'améliorer leur accès aux services de santé, d'éducation et de justice**. Ce projet a permis des avancées considérables. Mais il est aussi emblématique des limites liées au manque de prise en compte des personnes premièrement concernées – ici les femmes migrantes et réfugiées. Les associations locales issues des communautés migrantes ont ainsi fait part d'un **manque de reconnaissance de leur situation et de leurs besoins spécifiques dans la planification du projet**, qui s'est notamment illustré par l'arrêt soudain du programme sans proposition d'alternatives.

LA SOCIÉTÉ CIVILE EN ACTION

Le rôle des organisations de la société civile est souligné dans les textes officiels qui structurent la coopération euro-méditerranéenne en matière de migration et de mobilité, notamment le [Programme de Marrakech](#) adopté en mai 2018 (mise en œuvre du programme de la Valette).

La contribution de la société civile indépendante dans la définition et la mise en œuvre des programmes de coopération est essentielle pour assurer la pérennité et la cohérence des programmes, au regard du rôle crucial des associations pour l'accès effectif aux droits des personnes migrantes et réfugiées. Cependant, cette expertise n'est pas prise en compte et nombreux sont les programmes avec non seulement des lignes d'action mais aussi des partenaires de mise en œuvre prédéfinis sans que les appels à projet ne soient ouverts aux propositions des associations : il s'agit souvent d'organisations internationales (ICMPD, OIM, agences onusiennes) ou d'agences publiques de développement. Le cas du Maroc est une exception notable en la matière (appels à projets ouverts aux associations).

Bonne pratique : les plateformes inter-associatives

Des plateformes inter-associatives existent dans les trois pays du Maghreb. La **Plateforme Migration Algérie (PMA)** regroupe 20 associations aux expertises complémentaires. Les échanges entre la PMA et la **Plateforme Nationale Protection Migrants (Maroc)** – formée de 13 membres actifs, illustrent une **dynamique de coordination dans la région maghrébine**, qui permet de favoriser l'accès aux droits des personnes migrantes et réfugiées, ainsi que de lutter contre les formes de discriminations. En Tunisie, EuroMed Droits a coordonné plusieurs associations à travers un **Groupe de travail Migration** qui a par exemple participé à l'initiative de proposition d'une **loi contre les discriminations raciales** en juin 2016, qui a abouti par [l'adoption d'une loi en octobre 2018](#).

À QUI S'ADRESSER ?

Délégations de l'UE à [Alger](#), à [Rabat](#), à [Tunis](#)

Ambassades des États membres de l'UE en Algérie, au Maroc, en Tunisie

[Contacts de l'UE à Bruxelles et dans les pays du voisinage méditerranéen](#)

Bureaux de l'OIM au [Maroc](#), en [Tunisie](#) (pas de site dédié en Algérie)

Bureaux de l'AFD en [Algérie](#), au [Maroc](#) et en [Tunisie](#)

Bureaux de l'AECID au [Maroc](#)

Bureaux de la GIZ en [Algérie](#), au [Maroc](#) et en [Tunisie](#)

RECOMMANDATIONS - VALORISER L'EXPERTISE

VEILLE / SUIVI

Rester informé.e sur les documents de référence sur la coopération en matière migratoire et rappeler aux décideurs leurs engagements en matière de consultation effective de la société civile et de respect effectif des droits humains.

Rester en contact avec les organisations de la société civile faisant face à des défis semblables pour échanger sur les pratiques et les possibilités d'action commune.

INTERPELLER LES ACTEURS

Interpeller les décideurs sur les limites des projets tels que définis et/ou mis en œuvre sur la base d'informations documentées issues du « terrain » et sur le réel impact des projets en matière d'accès aux droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques.

Solliciter des rendez-vous avec la délégation de l'UE, avec les ambassades des pays de l'UE d'où émanent des projets de coopération, voire directement les agences de coopération ou leurs représentants à l'ambassade.

Approcher les élu.e.s locaux (municipalités) concernant le suivi des projets de coopération, interpeller les parlementaires (nationaux et européens) qui exercent un droit de regard voire de contrôle sur ces projets.

► Voir aussi le chapitre [Comment faire en sorte que l'UE agisse ?](#) dans [Le guide interactif de formation sur le plaidoyer européen d'EuroMed Droits](#).

Créé en 1997 suite au lancement du Processus de Barcelone, [EuroMed Droits](#) est un réseau constitué de plus de 80 membres (organisations et individus) de la société civile indépendante située dans le bassin méditerranéen. Cette publication s'appuie sur les résultats du **séminaire régional "Les droits des personnes migrantes et réfugiées au Maghreb – Soutenir les dynamiques régionales en construction" (juillet 2018)**, qui a réuni une quarantaine d'organisations de la société civile des pays du Maghreb et de certains pays européens. EuroMed Droits remercie toutes les personnes qui ont participé et contribué à cet événement, ainsi que la **Fondation de France** pour son soutien à ce projet.

Projet
soutenu par

Fondation
de
France